

Organisme notifié n° 0071
Notified body
DDC/22/F041316-D4-1

Accréditation
n° 5-0012

CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE

CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL

N° F-06-A-0300 du 21 mars 2006

Instrument de pesage à fonctionnement non automatique

Non-automatic weighing instrument

type CHOL-XXX

- Délivré par** : **Laboratoire National de métrologie et d'Essais,**
issued by 1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS Cedex 15 (FRANCE)
- En application** : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant dans le droit
in accordance with français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.
The decree n° 91-330 dated 27 march 1991 modified and the order dated 22 june 1992 modified, transposing in the French law the council directive 90/384/EEC of 20 june 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 july 1993.
- Délivré à** : **Société CHOLLET ,**
issued to 1 rue des Fraisses- ZI Molina la Chazotte - BP 450
42 354 LA TALAUDIÈRE (FRANCE).
- Concernant** : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, électronique, à équilibre automatique, à
in respect of indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à une seule valeur d'échelon ou à
échelons multiples, avec ou sans voies de sommation, non destiné à la vente directe au public
A non automatic weighing instrument, electronic, self-indicating, with or without lever system, one weighing range and one scale interval or multi-interval instrument, with or without sum channel not intended for direct sales to the public.
- Caractéristiques** : Classe de précision *Accuracy class* : III ou IIII
characteristics Portée maximale *Maximum capacity (Max)* : Max (compatible avec les modules utilisés).
Echelon *Verification scale interval (e)* : $e \geq 5 \text{ g}$
- Nombre d'échelons : $n \leq 3000$ (avec cellule de pesée à sortie analogique)
Number of verification scale intervals (n) en classe III
: $n \leq 1000$ en classe IIII
- Température de fonctionnement : $-10 \text{ °C}/+40 \text{ °C}$
Working temperature
- Valable jusqu'au** : **21 mars 2016.**
valid until

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 3 pages. Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire National de métrologie et d'Essais sous la référence de dossier DDC/22/ F041316-D4-1.

The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 3 pages. All the plans, schematic diagrams and documentation are recorded under reference file DDC/22/ F041316-D4-1.

Pour le Directeur Général
On behalf of the General Director

Laurence DAGALLIER
Directrice Certification et Développement
Business Development and certification Director

Laboratoire national de métrologie et d'essais

Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 743 B • TVA : FR 92 313 320 244
Barclays Paris Centrale IBAN : FR76 3058 8600 0149 7267 4010 170 BIC : BARCFRPP

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique CHOLLET, type CHOL-XXX (où xxx varie suivant la configuration de l'IPFNA) sont des instruments électroniques, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à une seule valeur d'échelon ou à échelons multiples, avec ou sans voies de sommation, non destinés à la vente directe au public, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1^{er} du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501 et au guide Welmec 2.4, qui sont pris comme référentiels.

1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique CHOLLET, type CHOL-XXX sont constitués de trois modules :

A - Soit d'un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie analogique, choisi parmi ceux indiqués dans le tableau suivant :

FABRICANT	TYPE	N° du certificat d'essai
GRUPO EPELSA	CYBER	NMi n° TC 5017 du 4 juin 2003, révisé
GRUPO EPELSA	DEXAL	NMi n° TC 5188 du 4 avril 2001, révisé
GRUPO EPELSA	BH-53	NMi n° TC 5441 du 2 août 2001, révisé
GRUPO EPELSA	BC	NMi n° TC 2219 du 24 juin 2002, révisé
GRUPO EPELSA	BI	NMi n° TC 2221 du 24 juin 2002, révisé
OHAUS CORPORATION	CD-11	NMi n° TC 6063 du 28 août 2002, révisé
OHAUS CORPORATION	CW-11	NMi n° TC 5979 du 1 ^{er} mars 2002, révisé
OHAUS CORPORATION	CKW-55	NMi n° TC 6569 du 13 septembre 2004, révisé
OHAUS	DA, DP, DC	NMi n° TC 5130 du 8 octobre 1997, révisé
SOCIETA' COOPERATIVA BILANCIA	D400, D410, D450, D800, SELF-800, ECO-800	UCM n° 00/008-B du 3 février 2003, révisé
SOCIETA' COOPERATIVA BILANCIA	D430, EV7 S	UCM n° 03/012-B du 8 octobre 2003, révisé
SOEHNLE-WAAGEN	S30-278x	PTB n°D09-01.14 du 20 juin 2001
SOEHNLE-WAAGEN	S20-27xx	PTB n°1.13.94.174 du 8 décembre 1994
SOEHNLE-WAAGEN	2790	PTB n°D09-03.24 du 5 juin 2003
SOEHNLE-WAAGEN	WDS 30-277x	PTB n°D09-00.16 du 20 avril 2000
SIPI	SE 311	UCM n°00/001-B du 14 janvier 2000
SIPI	SE 307	UCM n°99/007-B du 27 juillet 2005, révisé
CAS Corporation	CI-2001A, CI-2001B	NMi n° TC 5876 du 4 septembre 2001, révisé
CAS Corporation	CI-6000A	NMi n° TC 5731 du 6 juin 2000
CAS	BI-Series	NMi n° TC 5915 du 13 juillet 2001
CAS	NT-200 series	NMi n° TC 6779 du 21 juillet 2005
CAS Corporation	NT-500 series	NMi n° TC 6749 du 1 juillet 2005, révisé
ATP	PISYS 3000	NMi n° TC 6775 du 6 juillet 2005

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur utilisé sont décrites dans le certificat d'essai correspondant.



B - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique (voir plus de détails ci-après, pour l'association aux dispositifs récepteurs de charge et les conditions).

C - Un dispositif récepteur de charge avec ou sans levier, équipé de cellule(s) de pesée à sortie analogique, considéré comme classique et non critique et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée, figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'août 2001, dans ce cas :

Toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf. : guide WELMEC 2.4 d'août 2001), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

1. Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 90/384/CEE, modifiée.
2. Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 4, de juillet 2004 paragraphe 11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
3. La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
4. Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.

2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

- Classe de précision :  ou 
- Portée maximale (Max) : Max (compatible avec les modules utilisés),
- Echelon (e) : $e \geq 5$ g
- Nombre maximal (n) d'échelons par étendue de pesage
 - * en classe III : $n \leq 3000$ (une seule étendue avec cellule de pesée à sortie analogique)
 - * en classe III : $n \leq 1000$.

3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique CHOLLET, type CHOL-XXX, dont le récepteur de charge est muni de leviers, peuvent être équipés, en option, d'un dispositif indicateur faisant partie d'un dispositif mesureur de charge à romaine.

Dans ce cas le fonctionnement simultané des deux dispositifs indicateurs est rendu impossible.

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique CHOLLET, type CHOL-XXX susceptibles d'être dénivelés sont munis d'un dispositif indicateur de niveau (EN 45501 point 3.9.1.1) et d'un dispositif de mise à niveau.

4. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique CHOLLET, type CHOL-XXX peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat d'essai du dispositif

indicateur.

5. Conditions particulières de vérification

Outre les dispositions prévues ci-dessus pour l'acceptation générale de(s) cellule(s) de pesée à sortie analogique dans les dispositifs récepteurs de charge classiques, la preuve de la compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est également établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

6. Scellement

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scelllements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans le certificat d'essai de l'indicateur concerné. La boîte de raccordement des capteurs (le cas échéant) reçoit une marque de scellement.

Ces scelllements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

La marque devant figurer sur les scelllements peut être :

- soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990, modifiée, Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié),
- soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

7. Inscriptions réglementaires

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique CHOLLET, type CHOL-XXX porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée soit d'un support permettant l'apposition d'une marque de scellement, soit d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

8. Remarques

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique CHOLLET, type CHOL-XXX peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.